



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction Départementale de l'Équipement du Vaucluse

Service Eau Environnement Bases Aériennes

Préfecture de la Drôme

Direction Départementale de l'Équipement de la Drôme

Service Aménagement Sud

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL n° SI-2004-11-12-0060-PREF.

Plan de prévention des risques naturels prévisibles Prise en compte des risques d'inondation PPRi de l'Aigues/Eygues aval, de la Meyne et du Rieu

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le préfet de la Drôme
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son chapitre VI et son article R.126.1 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4. à R.11-14 ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 introduits par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, instaurant les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau reprise au code de l'environnement et notamment son article 16 modifié ;

VU le décret n° 90.918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les gestionnaires de l'espace, sur les risques d'inondation du bassin versant par débordement de l'Aigues/Eygues aval et de ses principaux affluents, de la Meyne et du Rieu ;

CONSIDERANT les risques d'inondation par débordement ou ruissellement dans les vallées de l'Aigues/Eygues, de ses principaux affluents et de la Meyne ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;

Sur proposition des directeurs départementaux de l'équipement du Vaucluse et de la Drôme ;

ARRESENT

ARTICLE PREMIER : l'élaboration de plans de prévention des risques inondations liés aux crues de l'Aigues/Eygues, de ses principaux affluents et de la Meyne est prescrit sur les communes de Buisson, Caderousse, Cairanne, Camaret sur Aigues, Lagarde-Paréol, Mornas, Orange, Piolenc, Rasteau, Sainte Cécile les Vignes, Saint Roman de Malegarde, Sérignan du Comtat, Travaillan, Uchaux, Villedieu, Visan dans le Vaucluse; et Mirabel aux Baronnies, Nyons, Piégon, Saint Maurice sur Eygues, Tulette, Vinsobres dans la Drôme.

ARTICLE 2 : le périmètre d'étude comprend l'ensemble du bassin versant de l'Aigues/Eygues aval, de la Meyne et du Rieu délimité par un plan indicatif annexé au présent arrêté;

ARTICLE 3 : le directeur départemental de l'équipement de Vaucluse est chargé de l'instruction et de l'élaboration du projet, en collaboration avec le directeur départemental de l'équipement de la Drôme.

ARTICLE 4: le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chaque département.

ARTICLE 5 : des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes visées à l'article 1er,
- à la sous-préfète de Nyons,
- aux directeurs départementaux de l'équipement du Vaucluse et de la Drôme,
- au directeur de la prévention des pollutions et des risques,
- aux directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- aux directeurs régionaux de l'environnement
- aux directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt,
- aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 6 : les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et de la Drôme, la sous-préfète de Nyons, les maires des communes concernées, les directeurs départementaux de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

12 NOV. 2001

Le préfet de Vaucluse



Pierre MONGIN

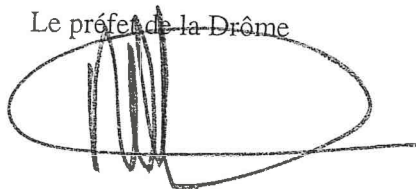
Pour ampliation

L'Attaché de Préfecture Délégué

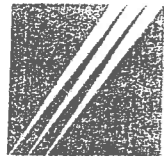


Michel PULICANI

Le préfet de la Drôme



Pierre DARTOUT



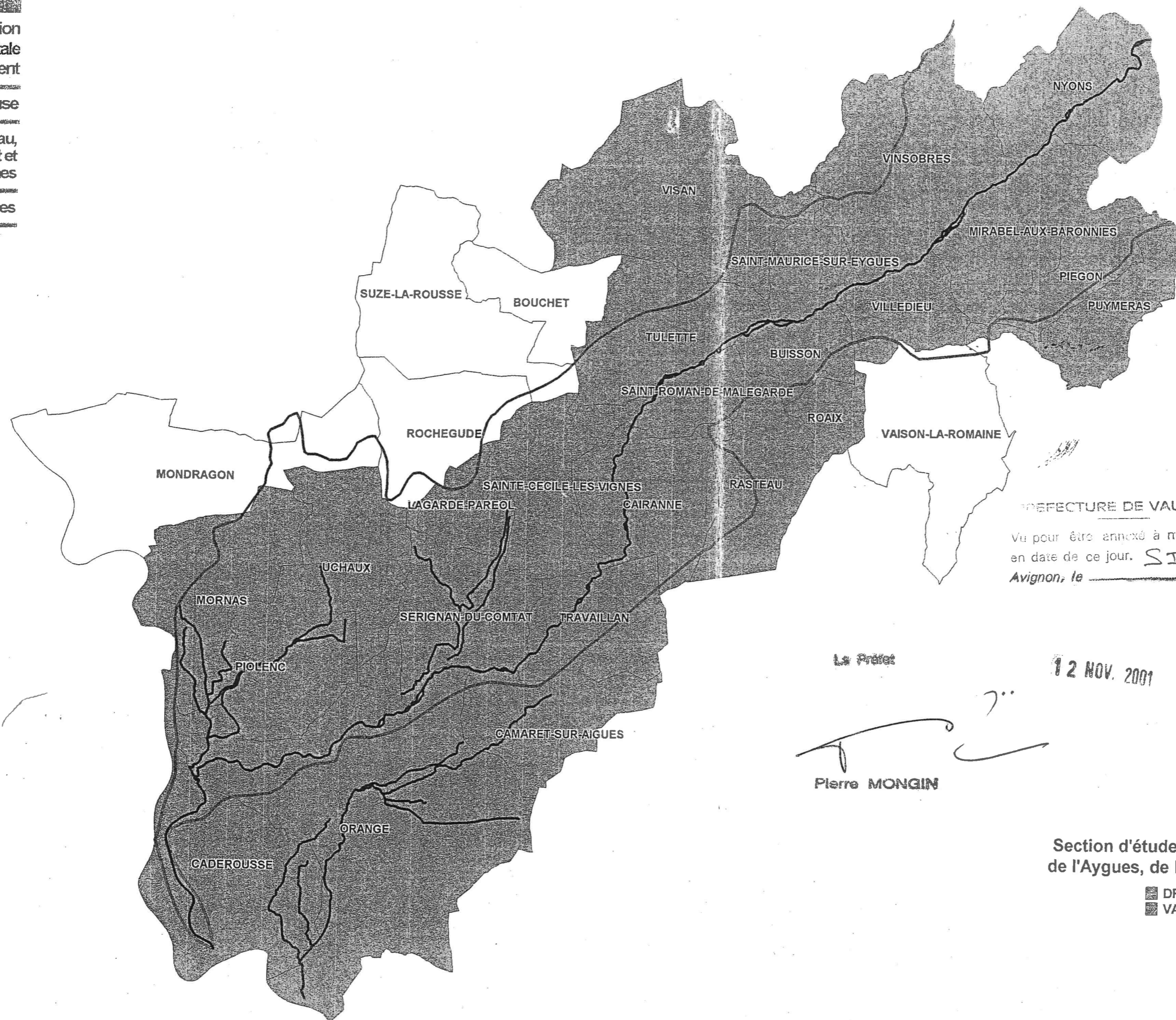
Direction
Départementale
de l'Équipement

Vaucluse

Service eau,
environnement et
bases aériennes

Cellule risques

BASSIN DE L'AYGUES, DE LA MEYNE ET DU RIEU



PREFECTURE DE VAUCLUSE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour. *SI 2001-11-12-0060 Prof.*
Avignon, le _____

Le Préfet

12 NOV. 2001

[Signature]
Pierre MONGIN

Section d'étude du PPR du bassin
de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu

■ DROME
■ VAUCLUSE